



COMITÉ DES FORÊTS

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FORÊTS ET LES SYSTÈMES AGROSYLVOPASTORAUX DES ZONES ARIDES

Séance inaugurale

Rome, 16-17 juillet 2019

PROJET DE MANDAT

I. CADRE JURIDIQUE

1. Le groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides est un organe subsidiaire du Comité des forêts, créé en vertu du paragraphe 10 de l'Article XXXI du Règlement général de l'Organisation¹.
2. Le Groupe de travail opère en conformité avec les dispositions du Règlement général de l'Organisation et du règlement intérieur du Comité des forêts («le Comité»), selon qu'il convient.

II. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

3. Le groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides:
 - a) examine l'état, les tendances, les problèmes et l'évolution des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, en rend compte au Comité des forêts et formule à son intention des recommandations sur ces questions;
 - b) selon les indications du Comité, contribue à produire des connaissances approfondies sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et sur les populations qui en dépendent;
 - c) selon les indications du Comité, promeut l'adoption à plus grande échelle des bonnes pratiques contribuant à la protection, la gestion durable et la régénération des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, ainsi qu'à la résilience environnementale et socioéconomique et à la durabilité des moyens d'existence;

¹ <http://www.fao.org/3/a-mp046f.pdf#page=53>

d) fait rapport au Comité s'agissant de toute autre activité du Groupe de travail, conformément aux dispositions de l'Article VII 3) du règlement intérieur du Comité.

III. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL

4. Pour remplir le mandat ci-dessus, le Groupe de travail mènera les activités suivantes:
- évaluer et suivre, en concertation avec les partenaires compétents, l'état des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et faciliter l'utilisation de ces informations, afin d'éclairer les prises de décisions et l'élaboration des politiques visant à relever les défis rencontrés dans ces systèmes;
 - évaluer les capacités actuelles et les lacunes et formuler des avis sur les besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion durable, de la régénération, de l'évaluation et de la surveillance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides;
 - sélectionner les outils et les approches adaptés aux forêts et aux systèmes agrosylvopastoraux des zones arides et appuyer leur diffusion et leur adoption;
 - diffuser les connaissances et les enseignements tirés de l'expérience intéressant la gestion durable, la régénération et la surveillance des forêts et des systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, et promouvoir leur intégration dans les politiques, les investissements et la mise en œuvre des initiatives;
 - trouver des occasions de collaboration et de transposition à plus grande échelle des pratiques de gestion durable et de régénération, auprès des membres du Comité ainsi qu'auprès des autres comités techniques de la FAO et partenaires compétents.
 - fournir des avis à l'appui de la concrétisation, dans les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides, des objectifs de développement durable (ODD) et des décisions adoptées dans le cadre d'autres instruments, processus et initiatives internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
 - s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le Comité.

IV. COMPOSITION

5. Le Groupe de travail est ouvert à tous les membres du Comité des forêts dont le territoire est situé entièrement ou partiellement dans des zones arides ou qui souhaitent contribuer à la réalisation des objectifs du groupe.

6. Chaque membre du Comité désigne son représentant dans les secteurs et disciplines voulus.

V. BUREAU

7. À la fin de chaque session, le Groupe de travail élit parmi les représentants désignés conformément aux dispositions du paragraphe 6 ci-dessus, un président et deux vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection des nouveaux président et vice-présidents à la session suivante. Le Groupe de travail élit son bureau en tenant dûment compte du fait qu'il est souhaitable d'assurer un roulement équitable des charges entre les régions et entre les représentants des deux sexes.

VI. SESSIONS

8. Le Groupe de travail tient normalement une session tous les deux ans, à moins qu'une majorité de ses membres ne demandent qu'il en soit fait autrement.